

Décision 2013/1
Modification du Règlement intérieur

L'Organe exécutif,

Décide de modifier l'article 13 du Règlement intérieur, comme suit:

À la troisième phrase, après «l'un de ses protocoles», insérer «, autres que les amendements à l'annexe au Protocole relatif au financement à long-terme de l'EMEP». À la fin du paragraphe, ajouter une nouvelle phrase: «Les ajustements à l'annexe II au Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre et à l'annexe II au Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg) ne sont pas considérés comme des amendements.».
